

PROCES VERBAL DE LAREUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le 14 Avril 2014 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes LACHIZE Sandrine, BIGOT Lydia, LABRY Odile, MEHL Mireille, VAUTARET Virginie, SUSPENE Catherine, CORTINOVIS Aurélie, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred, HAISMANN Bernard, MASUREL Jordane.

Mr MASUREL Jordane é été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal :

Adopte le budget primitif 2014 du budget principal de la commune, par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement.

Adopte le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement, par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement.

Adopte le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau potable, par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement.

Vote comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014, sans modification :

Taxe d'habitation :	10,65 %
Foncier Bâti :	11,84 %
Foncier non bâti :	45,00 %

Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Laurent AGUETTANT, receveur.

Cette indemnité est calculée, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, chaque année sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des trois dernières années (opérations d'ordre exclues) et son montant fixé à 100 % de la somme ainsi déterminée.

Prend connaissance des propositions de prestataire informatique suite à la demande, en conseil d'école, de renouvellement des ordinateurs de l'école

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal le décret d'application n°2013-77 du 27/01/2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires. Il indique que la fiche relative au projet d'organisation du temps scolaire a été retournée à l'académie conformément à leur demande.

Il convient maintenant que le nouveau conseil se prononce sur l'application de cette réforme.

Il expose que la commune :

- accueille actuellement dans son école 160 élèves de la petite section maternelle au CM2.
- ne dispose que d'une salle pouvant recevoir 50 élèves et que celle-ci est actuellement utilisée en salle de garderie et de motricité.

Un sondage réalisé auprès des familles indique que 85% des élèves seraient pris en charge dès 16 h dans le cadre de cette réforme.

Un tel effectif nécessiterait la présence de 10 personnes, dont 80% devrait être titulaire de diplôme d'animation, dans des locaux appropriés.

L'application de cette réforme entraînerait des frais supplémentaires de personnel encadrant et d'intervenants pour d'éventuelles activités alors que l'ensemble des dotations de l'état est en baisse.

Le conseil municipal :

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil d'un si grand nombre d'élèves,

Considérant la difficulté de recruter du personnel compétent pour des interventions aussi courtes,

Considérant que l'état diminue chaque année les dotations de fonctionnement aux communes,

Considérant que l'état demande aux collectivités de dépenser moins,

Considérant que le budget communal ne peut plus absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement

**Décide par 14 voix pour et 1 abstention de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires
au 1^{er} septembre 2014**

Le Maire,
Jean-Marc PAITA